Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_053

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	66	61

Objet de la délibération:
Mission Locale Dracénie Coeur du Var - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 et signature de la convention d'objectifs et de moyens

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Albert DAVID, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Olivier GIL, Michèle PELASSY, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Grégory LOEW pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BOUCHER, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Dracénie Provence Verdon agglomération peut apporter son soutien aux entreprises. Pour être régulière, cette aide doit être compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté son schéma le 17 mars 2017. L'engagement 6 prévoit d'adapter et de renforcer la formation pour répondre aux besoins des entreprises. De leur côté, les missions locales ont pour mission de soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, dans leur recherche de formation et d'emploi. La mission locale Dracénie Cœur du Var a son périmètre d'intervention étendu sur 45 communes dont 22 communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération (le Muy est exclue de ce périmètre).

Pour ce faire, la mission locale assure auprès de ce public :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,
- la veille et l'observation de la situation des jeunes,
- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.

La mission locale constitue aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences définies par la loi.

Pour cela, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale Dracénie Cœur du Var une subvention d'un montant de 231 252€ pour l'année 2020 (2,31€/habitants, RGP 2017).

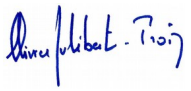
Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

En conséquence il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Mission Locale Dracénie Coeur du Var,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Dracénie Coeur du Var d'un montant de 231 252 € au titre de l'année 2020,
- dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2020 chapitre 011 article 6574.902.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
4 ne participe(nt) pas :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques LECOINTE, Gilbert GALLIANO, Christian TAILLANDIER

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/06/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.